



La Représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU)





RAPPELS

RAPPELS

Une dualité des représentations du parcellaire cadastral

- La BD Parcellaire, couche parcellaire et bâtie du RGE depuis 2001, constituée et mise à jour par l'IGN à partir du plan cadastral (convention d'échange de données renouvelée le 25 mars 2010)
- Le plan cadastral de la DGFIP, donnée de référence en matière de représentation du bâti et de découpage parcellaire (Article L127-10 du Code de l'environnement).

Difficulté pour les utilisateurs : les administrations d'État s'appuient sur le RGE et donc la BD Parcellaire. Les collectivités locales ont investi dans la vectorisation du plan cadastral et l'utilisent en grande partie.

Analyse comparée des deux produits en 2010

En 2010, la DGFIP, l'IGN et le MEDDE conduisent une opération d'évaluation des deux représentations. Ils en ont conclu que **ni le plan cadastral, ni la BD Parcellaire ne sont satisfaisants** notamment au regard de la continuité géographique.

Nécessité d'une nouvelle représentation du parcellaire cadastral

Les 3 acteurs conviennent de constituer une **nouvelle représentation** du parcellaire cadastral, à partir du plan cadastral de la DGFIP, qui soit plus en adéquation avec les besoins des différents acteurs et utilisateurs de l'information géographique, au premier rang desquels les **collectivités territoriales** (décision commune du 20 mai 2011).

RAPPELS

Principes de la RPCU

1. **Continuité géographique**, sur l'ensemble du territoire national, des limites des parcelles cadastrales, des feuilles cadastrales et des limites de communes en conformité avec la réalité du terrain et les actes réglementaires ;
2. Niveau d'**exactitude** atteignant au moins celui du Référentiel à Grande Échelle (RGE) ou du plan cadastral ;
3. Disponibilité des données **en mode vectoriel** sur l'ensemble du territoire national ;
4. **Cohérence** avec les autres couches du RGE et du plan cadastral.

Ces principes consistent donc à géoréférencer le plan cadastral vecteur puis à traiter les raccords entre feuilles ou communes, dans le respect de la précision des plans cadastraux et de la réalité du terrain.

Le lancement de la RPCU

Le 8 septembre 2011, le **comité de pilotage** (COPIL) co-présidé par la DGFIP et le MEDDE (tutelle de l'IGN), regroupant l'IGN, les représentations des collectivités territoriales et des acteurs particuliers (OGE, Ministère de la Justice, Direction du Budget) **valide la définition et les objectifs** d'une nouvelle représentation du parcellaire cadastral, **appelée désormais Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU)**. La RPCU deviendra après constitution le plan cadastral géré par la DGFIP. Le COPIL lance une opération **d'expérimentation** de sa constitution

RAPPELS

L'expérimentation menée en 2012

- Deux scénarios

- 28 communes de **7 départements** : Alpes-Maritimes, Charente-Maritime, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Manche, Hautes-Pyrénées et Var.

Bilan de l'expérimentation

Le COPIL du 10 juin 2013 a validé **une synthèse de l'expérimentation** indiquant :

- Une continuité atteignable dans les deux scénarios ;
- Une précision du géoréférencement des plans non réguliers significativement améliorée, de façon plus marquée dans le scénario DGFIP ;
- Un impact faible sur les superficies des parcelles ;
- Un coût plus important pour le scénario DGFIP en raison de l'importance des travaux de terrain.

Scénario de généralisation

Le COPIL entérine alors, le 10 juin 2013, **un scénario unique** de constitution de la RPCU.

Le scénario est **partagé entre la DGFIP et l'IGN**, et **limite les interventions sur le terrain** au strict nécessaire. Il est exécuté à l'échelle d'un département.

En outre, le COPIL demande la confection d'un **référentiel des limites de commune** et introduit un traitement spécifique pour des « **zones complexes** ».



CONVENTION DE CONSTITUTION

Convention de constitution

La convention

Une convention **signée le 22 mai 2014** par le Directeur Général de la DGFIP, le Directeur de l'IGN et par le Secrétaire Général du MEDDE, qui :

- organise le rôle des parties et les modalités de constitution
- détermine les droits des parties en terme de propriété intellectuelle
- définit les critères de programmation, la comitologie, les modalités de suivi de la mise en œuvre.

La comitologie

Le comité de suivi (DGFIP, MEDDE, IGN) sera chargé de l'exécution de la convention (programmation, contrôle de la mise en œuvre du scénario et de l'avancement de la constitution, contrôle du produit fini).

Le comité d'orientation (DGFIP, MEDDE, IGN, représentants des collectivités locales et OGE) sera informé de l'état d'avancement du projet. Il pourra apporter toute information utile à la constitution de la RPCU, notamment les usages ou difficultés éventuelles qu'il identifiera. Il regroupera les membres du comité de suivi et divers partenaires (les associations d'élus, Ordre des géomètres experts). Des experts pourront être invités sur proposition des membres.

Les comités départementaux seront les relais locaux du comité de suivi, chargés :

- d'associer les acteurs locaux à la mise en œuvre des travaux (représentants des services de l'État de collectivités territoriales, des géomètres-experts et de tout organisme utile à leurs travaux),
- de permettre la **mutualisation des données de précision** disponibles
- de donner un **avis sur le choix des zones complexes**

Convention de constitution

L'organisation générale du scénario de constitution

Les opérations de constitution de la RPCU seront partagées entre l'IGN et la DGFIP.

1. Analyse, fiabilisation et **extraction des données du plan cadastral informatisé** (DGFIP)
2. Analyse et reprise des **géoréférences** (IGN)
3. Traitement des **raccords de feuilles** (infra et inter communaux) et identification des **limites indécises** (IGN)
4. Traitements de finalisation départementale et livraison des données (IGN)
5. **Contrôle des plans** (DGFIP)
6. **Communication et entrée en vigueur** du nouveau plan (DGFIP)
7. Traitement des limites indécises et fiabilisation des limites en zones complexes – **évaluation des limites de commune** au regard des procès-verbaux inter-communaux (DGFIP)



CADRE JURIDIQUE :

Le cadre juridique

Evolution législative des textes

Les textes en vigueur (décrets du 30 avril 1955, 21 avril 1975 (Outre Mer), 9 septembre 1993 (Mayotte), loi du 31 mars 1884 (Alsace-Moselle)) évolueront afin d'intégrer des articles relatifs à la **notion d'adaptation géométrique**.

Les nouvelles dispositions prévoiront la **communication** des résultats de la RPCU avant son entrée en vigueur en tant que nouveau plan cadastral.

Orientation vers une **communication collective** à fins de soutenabilité budgétaire et de faisabilité technique

Impacts

Seules les surfaces graphiques des parcelles seront modifiées, **pas de modification des contenances servant à l'assiette de la TFPNB**

Des **limites provisoires**, hormis celles qualifiées d'indécises, **seront intégrées** au plan cadastral (zones complexes, limites communales non validées), **dans l'attente de leur fiabilisation par la DGFIP**.

La RPCU est le nouveau plan cadastral, géré et mis à jour par la DGFIP.



ORGANISATION DES TRAVAUX

Organisation des travaux

Le calendrier et la programmation

La constitution de la RPCU s'appuie sur **trois préalables** :

- un **plan vecteur** sur l'ensemble du département ;
- la disponibilité de **données précises** ;
- l'optimisation des **capacités internes** de la direction locale des finances publiques pouvant être allouées à l'opération.

Les premiers travaux débutent en 2015, par une **phase de pré-généralisation comportant trois vagues de deux départements** échelonnées sur l'année :

- 1ère vague : Ille-et-Vilaine - Loiret ;
- 2ème vague : Charente-Maritime - Val de Marne ;
- 3ème vague : Loire-Atlantique - Ain.

A partir de 2016, il est prévu de conduire la phase de généralisation de constitution de la RPCU en retenant quinze départements par année.

Calendrier des opérations pour la 2ème vague

Phases	Opérateurs	Délais	Echéances indicatives
Premier comité départemental	DGFIP et IGN	En parallèle au lancement	Mai 2015
Analyse, fiabilisation et extraction des données du PCI vecteur	DGFIP et IGN	2 mois au minimum	Avril - Juin 2015
Analyse et reprise du géoréférencement	IGN	5 mois	Juillet - Novembre 2015
Traitement des raccords de feuilles (infra et intercommunaux) et identification des limites indécises	IGN		
Traitements de finalisation départementale et livraison des données	IGN		
Contrôle des plans	DGFIP	4 mois au minimum	Décembre – Mars 2016
Communication Mise en vigueur du plan	DGFIP	1 mois de communication 4 mois au minimum de montée en charge (hors mise à niveau des plans)	Avril – Août 2016
Traitement des limites indécises et fiabilisation des limites – évaluation des limites intercommunales	DGFIP	Au fil de l'eau, 5 ans - variable selon les données disponibles et l'importance des travaux	2021

Organisation des travaux

Focus sur la mise à jour du plan cadastral pendant la période transitoire : entre la livraison du plan cadastral à l'IGN et son retour à la DGFIP

Lors de la phase de constitution de la RPCU, deux plans vont co-exister :

- le plan cadastral en vigueur ;
- le nouveau plan cadastral en cours de constitution.

Durant cette période transitoire :

Le plan cadastral en vigueur ne sera que partiellement mis à jour (application au plan des seules modifications touchant le parcellaire).

En fin de période transitoire :

Une mise à niveau est nécessaire afin que l'ensemble des modifications foncières intervenues postérieurement à la livraison des plans à l'IGN soit appliqué au futur nouveau plan.

Ce dernier se substitue au plan cadastral à l'issue des phases de contrôle et de communication.



Les premiers travaux du comité départemental

Travaux du comité départemental

Tenue du premier comité départemental

Le premier comité se tient en amont des travaux de constitution de la RPCU.

Rôle du comité départemental sur les zones complexes

Donner un **avis sur le choix des zones complexes proposé par les services du cadastre** avant validation par le Comité de Suivi.

Concept général : zones à fort enjeu, identifiées à la feuille

- aires urbaines, zones à fort potentiel économique (y compris zones rurales), zones d'aménagements avec projets d'infrastructures à court terme.
- à ne pas confondre avec les zones où le plan nécessiterait un remaniement.

A titre d' exemple :

- site industriel ou zone commerciale situés ou non sur plusieurs communes ou sur plusieurs sections,
- ensemble immobilier (copropriété / lotissement) situé ou non sur plusieurs communes ou plusieurs sections,
- zone vinicole de grand cru ou d' AOC,
- zone constructible de PLU (plan local d'urbanisme).

Objectif des Zones complexes :

Mise en œuvre par la DGFIP d'un traitement affiné, après un contrôle systématique lors de la phase 5 du scénario : « Contrôle des plans par la DGFIP ».

Travaux du Comité Départemental

Le comité départemental et la mutualisation des données de référence

Le rôle du Comité départemental consiste à **permettre la collecte et le recensement de la documentation utile pour la constitution de la RPCU**

Objectif : mettre à disposition des données externes

A titre d'exemple :

- points de terrain existants issus de levés par procédé satellitaire,
- points de terrain issus de levés précis (triangulation, cheminement),
- points issus du RFU (référentiel foncier unifié),
- plans dont la précision est au moins égale à celle attendue par le plan cadastral
- orthophotographies de Haute Résolution (20 ou 10 cm) et de Haute Précision (au moins égale à celle estimée pour le plan cadastral).

Chaque donnée sera accompagnée des informations relatives à sa précision.

Les droits attachés à l'utilisation et à la diffusion des données collectées devront permettre une utilisation par la DGFIP et l'IGN.



EN CONCLUSION

En conclusion

La signature de la convention tripartite DGFIP/MEDD/IGN constitue le point de départ de la constitution de la RPCU. Cette nouvelle représentation améliorera à l'échelle du territoire le positionnement des plans et apportera une continuité entre les feuilles de plan et entre les communes.

La RPCU deviendra le nouveau plan cadastral dont la gestion est conservée par la DGFIP.

Si les travaux seront en grande partie industrialisés du fait de la prise en charge de certaines phases par l'IGN, **la DGFIP après mise en vigueur du nouveau plan, aura vocation à mener à terme et dans les meilleurs délais possibles les travaux de fiabilisation attendus pour certaines limites.**

La mise en vigueur du nouveau plan implique **la migration des données métier des SIG** appuyés sur la BD parcellaire ou le plan cadastral. L'IGN pourra accompagner les utilisateurs par une offre de service dédiée.